

Nomination du Vice-président délégué aux moyens

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
 Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
 Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 13 ;
 Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jack MOLINIE, Maître de Conférences, est désigné Vice-président délégué aux moyens de l'Université des Antilles.

Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur Jack MOLINIE** assiste le président dans la mise en place d'une politique d'optimisation des moyens de l'université. Il contribue à améliorer significativement la gestion des heures complémentaires, à œuvrer pour la résorption de l'emploi précaire en favorisant l'accès des contractuels aux concours, permettant ainsi une meilleure gestion de la masse salariale de l'établissement. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

Article 3

La mission de **Monsieur Jack MOLINIE** prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY